

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

numéro CC 211021 4
-----------------------

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	35
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

#### Présents :

BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,  
BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard,  
FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSCH David, BENAMEUR Ali,  
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha,  
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, SYZ Nathalie, LAATEB Claude,  
ROUQUETTE Damien, NORMAND Francis, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien,  
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, THERY Clément,  
OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain

#### Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel,  
BENAMMAR-KOLY Fadila à REQUI Jean-Luc, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme,  
CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle, RICARDO Christian à LAATEB Claude,  
COUVELARD Jean-Christophe à JAHNICH Bernard, MARRÉS Gilles à BENAMEUR Ali,  
BASCOUL Chantal à FALCOU Alain

#### Absents :

GOURMELON Iz'ia, COMBES Michel, VANEL Véronique, VIALA Alain,  
BERLENDIS Philippe, LEMAIRE Guy, ROCOPLAN Nathalie, DRUART David,  
PRADEL Sophie, ROIG Frédéric, COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana,  
BOUSQUET Pierre-Paul, AGUSSOL Jean-Paul, ROMO Christophe

<b>OBJET :</b>	<b>DÉTERMINATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier :

- l'article L.5211-11 : « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* »,
- l'article L.2121-18 applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques.* »,

**VU** la réglementation en vigueur pour la gestion de la crise sanitaire et la lutte contre l'épidémie de covid, et en particulier, qui précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les dérogations sur le lieu de séance et la présence du public ne sont plus applicables et ainsi, les articles L.5211-11 et L.2121-18 du CGCT sus-visés s'appliquent à nouveau, tout en respectant les consignes sanitaires de distanciation,

**CONSIDÉRANT** que la salle du Conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, siège de la Communauté de communes, n'est pas suffisamment spacieuse pour la tenue des séances des assemblées dans les conditions sanitaires requises pour la lutte contre l'épidémie de covid, et

principalement la distanciation,

**CONSIDÉRANT** que la salle polyvalente Pierre RAMADIER, sise avenue Joseph MAURY à Lodève, dont la Commune de Lodève est propriétaire, a été le lieu de séance des Conseils communautaires afin de respecter la réglementation en vigueur pour la gestion de la crise sanitaire et la lutte contre l'épidémie de covid sur la période de dérogation sur le lieu de salle,

**CONSIDÉRANT** qu'une séance du Conseil communautaire est prévue le 24 novembre 2021 et que la salle polyvalente Pierre RAMADIER n'est pas disponible,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Le Bosc est propriétaire de la salle polyvalente Jules BRAL, sise hameau de Salleles à Le Bosc, et permettant la tenue des séances du Conseil communautaire dans les conditions sanitaires requises,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se réunir, afin de respecter les conditions sanitaires requises pour la lutte contre l'épidémie de covid :

- à la salle polyvalente Pierre RAMADIER, sise avenue Joseph MAURY à Lodève, jusqu'à la fin de l'année 2021,
- à l'exception du 24 novembre 2021, à la salle polyvalente Jules BRAL, sise hameau de Salleles à Le Bosc.

**Qu'il expose de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ACTE** le lieu des réunions du Conseil communautaire comme suit afin de respecter les conditions sanitaires requises pour la lutte contre l'épidémie de covid :

- à la salle polyvalente Pierre RAMADIER, sise avenue Joseph MAURY à Lodève, jusqu'à la fin de l'année 2021,
- à l'exception du 24 novembre 2021, à la salle polyvalente Jules BRAL, sise hameau de Salleles à Le Bosc.

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier de signer les conventions de réservation de salle correspondantes, avec les Mairies de Lodève et de Le Bosc,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

